

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation

23 février 2026

TOME II

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT
DURABLES
(PADD)

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
BANON

février 2026

altereo

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 4

A1. concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines 6

A2. Assurer un dynamisme économique local et social 11

A3. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Banon 15

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banon

Nom du fichier	Tome II Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Version	Dossier d'arrêt
Rédacteur	<i>Adèle Chaize-Riondet</i>
Vérificateur	<i>Benjamin Pesquier</i>
Approbateur	<i>Benjamin Pesquier</i>

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)**, **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2)**, **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**, la **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)** et la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience)** et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :

- ◆ L'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- ◆ La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- ◆ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- ◆ La sécurité et la salubrité publiques ;
- ◆ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- ◆ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ◆ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Comme précisé par l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se doit de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2033 s'articule autour des **3 axes** suivants, déclinés en orientations :

AXE 1 : CONCILIER LE CADRE DE VIE RURAL ET DYNAMIQUES URBAINES

AXE 2 : ASSURER UN DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET SOCIAL

AXE 3 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER, GENERATEUR DU CADRE DE VIE DE QUALITE DE BANON



A1. CONCILIER LE CADRE DE VIE RURAL ET DYNAMIQUES URBAINES

Située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Banon n'est qu'à une vingtaine de kilomètres de Forcalquier et à une trentaine de Manosque. Cette situation charnière à proximité de pôles de développement majeurs confère à la commune un potentiel de développement certain. Par ailleurs, le village conserve un caractère rural apprécié de ses habitants et les dynamiques démographiques à l'œuvre ne prédisent pas une augmentation forte de la population. L'enjeu est d'accompagner la commune dans un développement urbain maîtrisé, respectant le patrimoine, l'activité agricole et les paysages en place. Le développement urbain de Banon sera raisonné, notamment pour ce qui concerne le respect des terres agricoles et la prise en compte des risques naturels et répondant aux objectifs de modération de la consommation d'espaces, de diversification de l'offre de logements et de performance énergétique des constructions. La municipalité se fixe les objectifs suivants en termes d'urbanisation future et de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

01. Affirmer la centralité en confortant l'enveloppe urbaine existante

La commune de Banon a fait le choix de projeter une croissance démographique douce, compatible avec les tendances actuelles. Elle appuie son projet de développement sur une croissance de l'ordre de **+0,50%/an**.

Cette croissance engendrerait une augmentation de la population **d'environ 54 nouveaux habitants** sur la période 2023-2033 (1 028 habitants en 2019) pour atteindre un total d'environ 1 102 habitants à l'horizon 2033.

Pour atteindre l'objectif de croissance, la commune entend :

- Procéder prioritairement au **renouvellement des espaces urbanisés** dans le tissu urbain constitué afin de profiter des équipements déjà créés et de combler les espaces non occupés :
 - Construction sur les dents creuses, divisions parcellaires permettant d'accueillir de nouveaux logements
 - Promouvoir le réinvestissement des logements vacants par l'information et la sensibilisation auprès des propriétaires
- **Augmenter et diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle.** Pour cela, la commune souhaite :
 - Privilégier la création de petits logements (T1/T2/T3) pouvant accueillir une population jeune et des ménages âgés dont les enfants ont quitté le foyer par deux moyens :
 - Renouveler des logements vacants au centre du village
 - Porter un projet de résidence intergénérationnelle sur une parcelle communale à proximité de la maison de santé
 - Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour accueillir des logements individuels de taille intermédiaire (T3/T4/T5), dans le but d'attirer une population active souhaitant profiter d'un cadre de vie plus confortable, avec plus d'espace.

O2. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonné

Banon est un village qui a connu une période d'extension urbaine se développant de manière dispersée dans les secteurs agricoles et naturels. Ce modèle de développement n'est aujourd'hui plus adapté car très consommateur d'espace. L'urbanisation réalisée entre 2011 et 2021 a entraîné une consommation de l'ordre de 2,84 ha /an dont 1,61 ha /an en évolution de la tache urbaine. Le reste est imputable au mitage des espaces agricoles et naturels et à l'urbanisation de dents creuses au sein des tissus urbains existants.

Pour limiter la consommation d'espace et garantir un développement raisonné, la commune de Banon se fixe les objectifs suivants :

En matière de développement urbain :

- **Privilégier l'enveloppe urbaine existante** pour la création de nouveaux logements :
 - Planifier un site de projet en densification au niveau de la maison de santé pour l'implantation d'une résidence intergénérationnelle,
 - Permettre une densification raisonnée respectueuse du paysage villageois.
- **Limiter l'extension** de l'urbanisation pour la création de nouveaux logements :
 - En planifiant une ou plusieurs opérations de petite taille, en continuité directe des tissus existants et en cohérence avec les équipements existants (réseaux...);
 - En soignant l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles opérations ;
 - Sans dépasser **une consommation maximum de 1,26 ha** pour ces opérations sur la durée du PLU.
- **Limiter l'extension** de l'urbanisation à vocation d'activités en privilégiant l'évolution de la zone d'activité du Puy :
 - Permettre l'utilisation des parcelles restantes au sein de la zone (surface d'environ **0,35 ha**) sur la durée du PLU,
 - Planifier une extension de la zone sur une surface maximale de **0,95 ha** sur la durée du PLU.
- **Préserver la qualité architecturale et du cadre de vie dans les hameaux et groupements de constructions** en limitant les possibilités de constructions aux extensions et rénovation du bâti existant ;
- Promouvoir le recours aux **économies d'énergie** dans les constructions de manière encadrée et adaptée selon les secteurs de la commune. L'objectif est d'inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes et aux innovations bioclimatiques pour les nouvelles habitations et équipements.

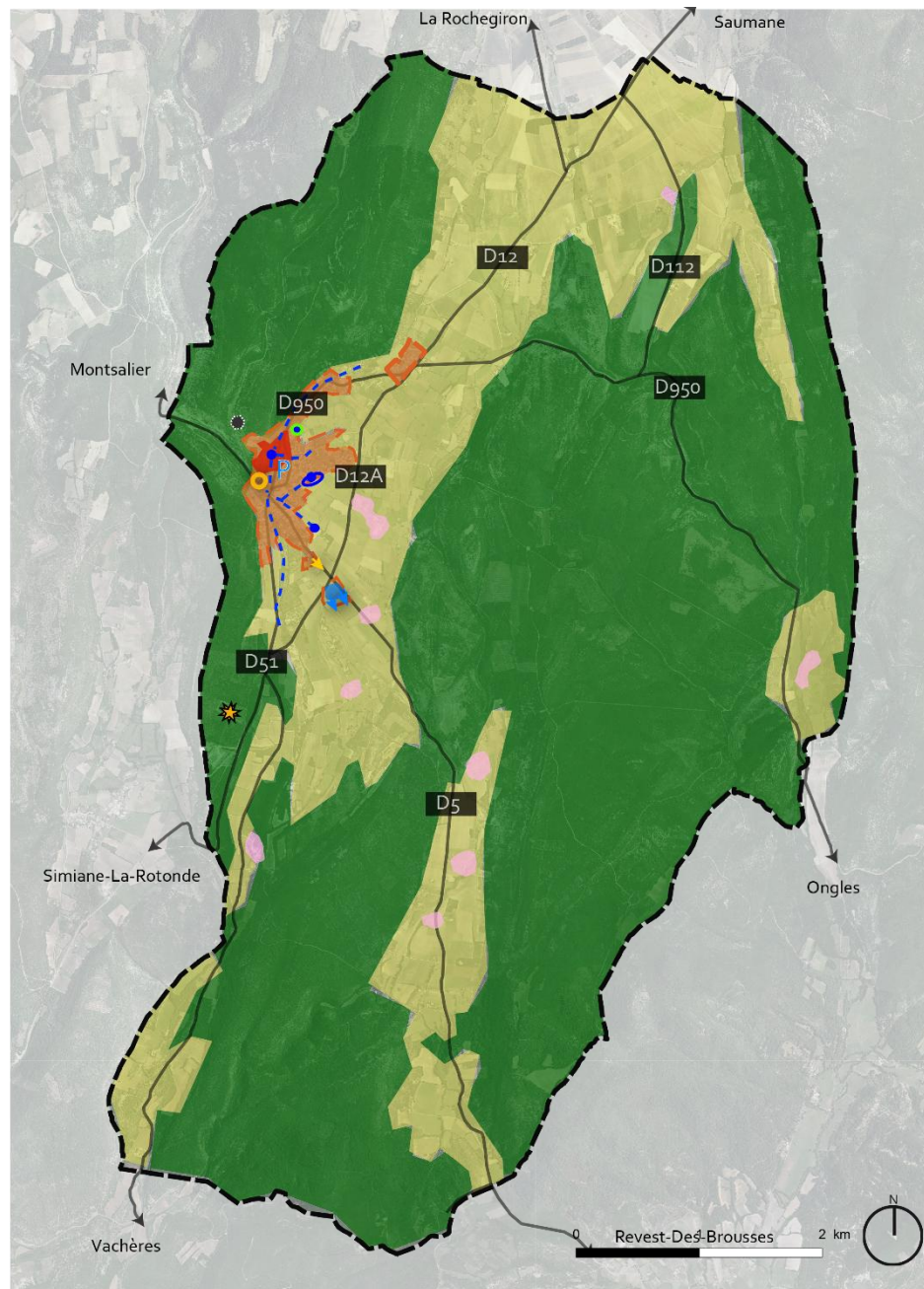
En matière de développement des énergies renouvelables :

- Porter un projet de centrale photovoltaïque villageoise sur le site de l'ancienne décharge (**0,6 ha**)

O3. Améliorer l'organisation de l'espace urbain et son niveau d'équipements

- **Améliorer l'organisation interne et le fonctionnement de l'espace urbain en réaménageant les liaisons entre quartiers** afin de sécuriser les déplacements des piétons ou de manière plus générale les modes doux et en réalisant des **aménagements piétons sur les liaisons inter-quartiers**.
- **Sécuriser les abords de l'école** en améliorant la voirie et en créant des stationnements.
- **Optimiser l'offre en stationnement du village**.
- **Prévoir l'extension du cimetière** pour répondre aux besoins futurs.

- **Prévoir l'aménagement d'un parc** multi-activités intergénérationnel sous la halte randonneur
- **Favoriser le développement des communications numériques** : le raccordement à la fibre du territoire est planifié pour 2023.
- **Poursuivre le traitement des déchets** de la communauté de communes par un traitement de type méthanisation dans la zone sud de la commune, le long de la route d'Apt.



Axe 1 - Concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines

01. Affirmer la centralité en confortant l'enveloppe urbaine existante

- Centre ancien à réinvestir, à restaurer
- Densification raisonnée de l'enveloppe urbaine
- Groupements de constructions et hameaux à préserver
- Aire d'activités à conforter

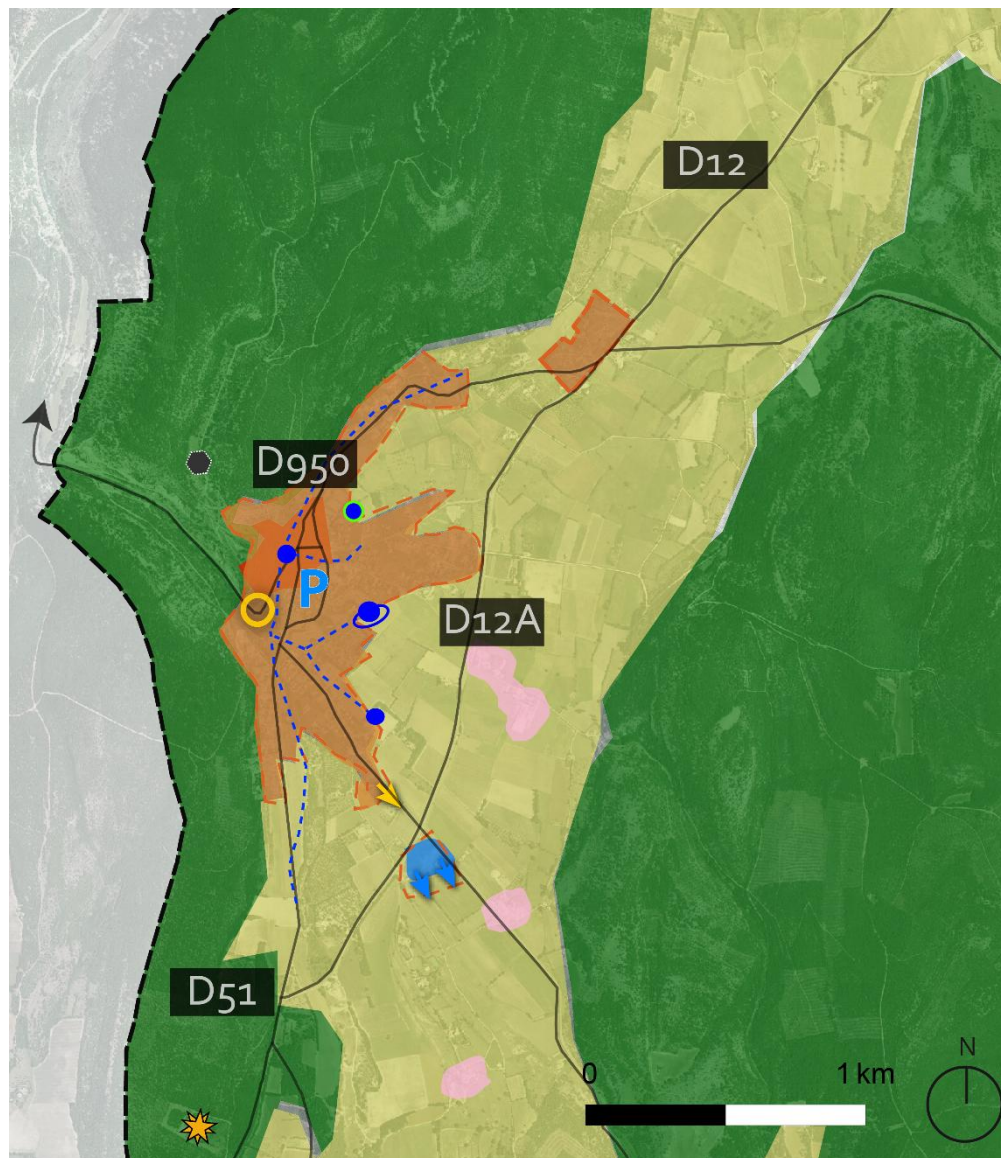
02. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonné

- ⬮ Limiter l'étalement urbain
- Promouvoir une urbanisation raisonnée et maîtrisée en redéfinissant des limites claires avec les espaces agricoles et naturelles
- Secteur de projet en densification : résidence intergénérationnelle
- ▲ Extension restreinte vouée à l'habitat
- ▶▶ Extension de la zone d'activité
- ☀ Projet de centrale solaire villageoise

03. Améliorer l'organisation de l'espace urbain et son niveau d'équipements

- Liaisons douces à développer, à conforter entre les différents quartiers et équipements
- Maintenir et conforter les équipements existants
- 👁 Sécurisation des abords de l'école : amélioration de la voirie et des stationnements
- P Optimiser l'offre en stationnement du centre
- Prévoir l'extension du cimetière
- Halte randonneur et projet de parc multi-activité

Axe 1 - Concilier le cadre de vie rural et dynamiques urbaines



01. Affirmer la centralité en confortant l'enveloppe urbaine existante

- Centre ancien à réinvestir, à restaurer
- Densification raisonnée de l'enveloppe urbaine
- Groupements de constructions et hameaux à préserver
- Aire d'activités à conforter

02. Limiter l'étalement urbain et promouvoir un développement raisonné

- ⬮ Limiter l'étalement urbain
- Promouvoir une urbanisation raisonnée et maîtrisée en redéfinissant des limites claires avec les espaces agricoles et naturelles
- Secteur de projet en densification : résidence intergénérationnelle
- ▲ Extension restreinte vouée à l'habitat
- ⬮ Extension de la zone d'activité
- ☀ Projet de centrale solaire villageoise

03. Améliorer l'organisation de l'espace urbain et son niveau d'équipements

- Liaisons douces à développer, à conforter entre les différents quartiers et équipements
- Maintenir et conforter les équipements existants
- 👁 Sécurisation des abords de l'école : amélioration de la voirie et des stationnements
- P Optimiser l'offre en stationnement du centre
- Prévoir l'extension du cimetière
- Halte randonneur et projet de parc multi-activité



A2. ASSURER UN DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET SOCIAL

Au-delà de ses paysages bâtis, la commune de Banon a su conserver son caractère authentique grâce à son agriculture largement tournée vers la production labélisée du fromage « banon » et de la production de cultures comme les truffes et la lavande, ainsi que l'apiculture. Au cœur du paysage de la Haute Provence, image emblématique du pays de la lavande et de la terre de Giono, Banon reste un village empreint d'une culture locale forte, ayant un fort potentiel touristique. Les principales activités économiques de la commune demeurent le tourisme, l'agriculture, l'artisanat, le commerce, les services, et les activités saisonnières. Intégrée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la CC Haute Provence Pays de Banon, de nouveaux enjeux aux dimensions intercommunales se dessinent.

Dans le cadre de cette stratégie économique, la commune se fixe ainsi les objectifs suivants :

O4. Maintenir le dynamisme économique local, marqueur de l'identité de Banon

L'objectif est de distinguer géographiquement la typologie des activités sur le territoire de Banon de manière à répartir les sites d'attractivité et maintenir un dynamisme équilibré à l'échelle de la commune. Cela passe par les ambitions suivantes :

- **Permettre le maintien et la dynamisation des commerces, de l'artisanat et des services de proximité dans le centre-village avec le programme « Petites villes de demain ».** Le renforcement des commerces et services devra permettre d'appuyer l'attractivité du cœur de village à l'échelle de la commune.
- **Permettre le développement et l'extension à long terme de l'aire d'activités du Puy,** localisée au Sud-Est du centre de village

L'objectif est de maintenir et pérenniser les entreprises présentes sur cet espace mais également de conforter cette zone économique bénéficiant d'une bonne lisibilité grâce à son accessibilité depuis les axes de la RD5, à l'Ouest et de la RD12A au Nord reliée à la D51.

- **Conforter l'activité** de la fromagerie située au niveau de la route de Carniol, D201.
- **Permettre un développement des énergies renouvelables** intégré aux bâtiments en prenant en compte les enjeux paysagers des différents secteurs.
- **Encourager les projets de parcs photovoltaïques** sur des sites déjà anthropisés (friches industrielles, anciennes carrières, décharges, sols pollués, etc..) ou de moindre qualité environnementale :
 - Porter un **projet de centrale solaire villageoise** sur le site de l'ancienne décharge (0,60ha)

O5. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

Au-delà de l'aspect paysager, l'activité agricole tient une place essentielle sur le plan économique et doit être soutenue dans le cadre du PLU.

Afin de pérenniser les exploitations agricoles communales et de maintenir une dynamique agricole sur son territoire, la commune de Banon souhaite établir au sein de son document d'urbanisme un cadre réglementaire adapté sur ses espaces agricoles en vue de :

- **Veiller à pérenniser l'espace agricole en les maintenant en zone agricole dans le PLU.** Ces espaces agricoles constituent une plus-value à la fois économique (zones AOC/AOP notamment) mais aussi paysagère à la commune.
- **Limiter l'étalement urbain en préférant la densification des enveloppes existantes à un développement dispersé dans l'espace agricole.**
- **Favoriser le maintien des exploitations existantes et l'installation de nouvelles structures, permettre sous conditions la diversification** des activités agricoles (agritourisme, vente directe à la ferme...) pouvant être la solution complémentaire pour faciliter leur développement et assurer leur pérennité.

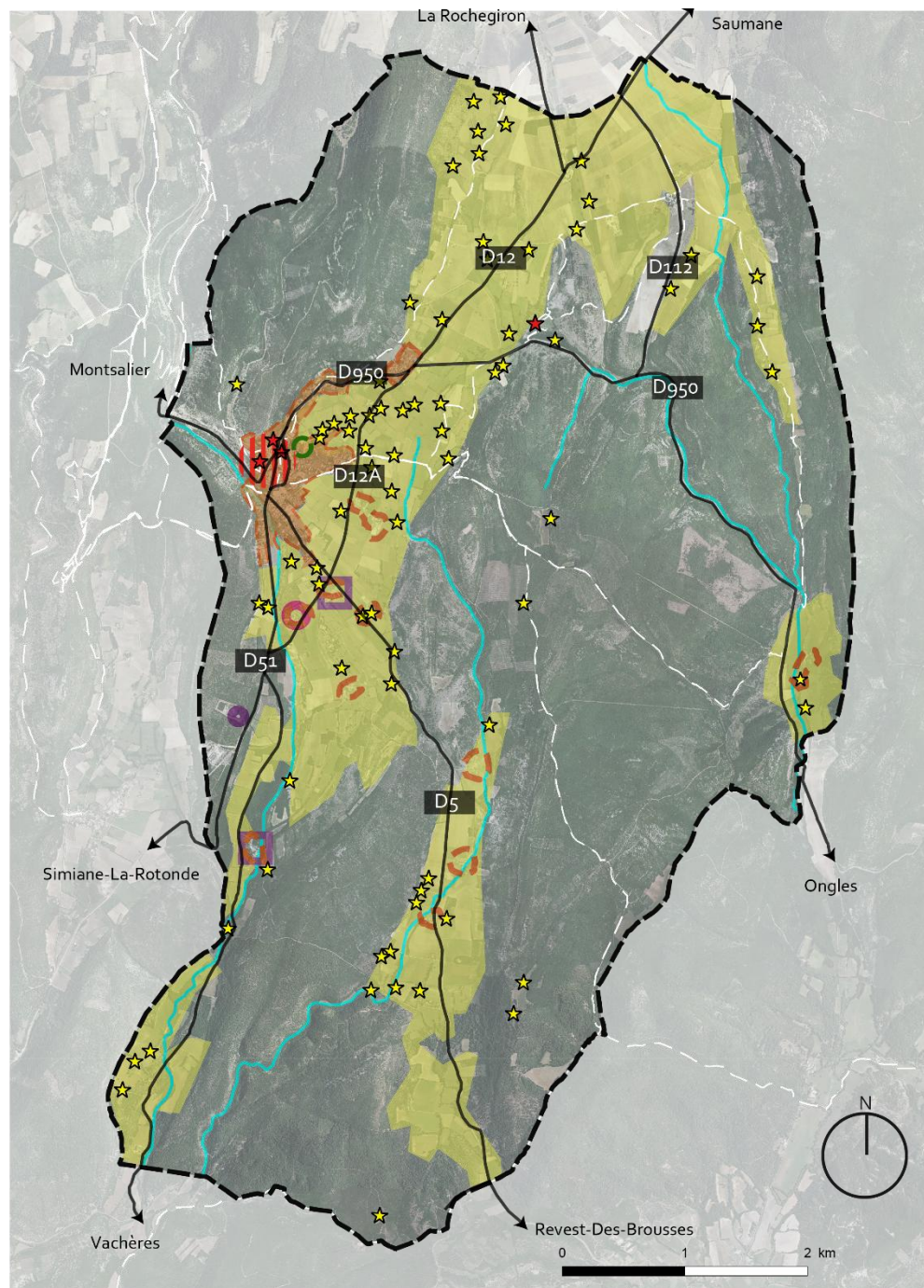
O6. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

L'enjeu est d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs. Les objectifs de la municipalité sont de valoriser les atouts environnementaux et patrimoniaux de la commune, et de prendre appui sur sa localisation stratégique entre le mont Ventoux, la montagne Lure et le Luberon, dans un cadre rural restant proche de pôles urbains (Manosque, Forcalquier).

La commune de Banon offre un cadre agréable pour les visiteurs. Son patrimoine local riche, son centre-ancien, ses paysages agricoles et naturels sont autant d'atouts à valoriser.




Pour ce faire, les orientations sont multiples :

- **Poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti** (églises, chapelles, Hôtel-Dieu, patrimoine archéologique et le petit patrimoine bâti,...) mais aussi du **patrimoine naturel** (signalétique homogène et qualitative pour les itinéraires de randonnée et vélo-routes existants, aménagements de points de vue remarquables sur le grand paysage).
- **Renforcer ou requalifier les itinéraires pour mode doux** : sécuriser les cheminements doux, préservation des sentiers/chemins de randonnées ou les aires d'accueil.
- **Aménager un parc multi-activité intergénérationnel** à proximité de la halte randonneurs.
- **Renforcer l'offre d'hébergements touristiques** aujourd'hui relativement peu développée sur la commune par le biais de structures d'hébergements touristiques variées (hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes, etc..). Il s'agit de générer une nouvelle dynamique tout en valorisant les espaces naturels et agricoles.
Il est également important de valoriser le capital agricole en permettant la diversification des activités des exploitations (agritourisme, vente directe à la ferme, camping à la ferme, réalisation de gîtes et chambres d'hôtes, etc.).






Axe 2 - Assurer un dynamisme économique local et social






04. Maintenir le dynamisme économique local, marqueur de l'identité de Banon

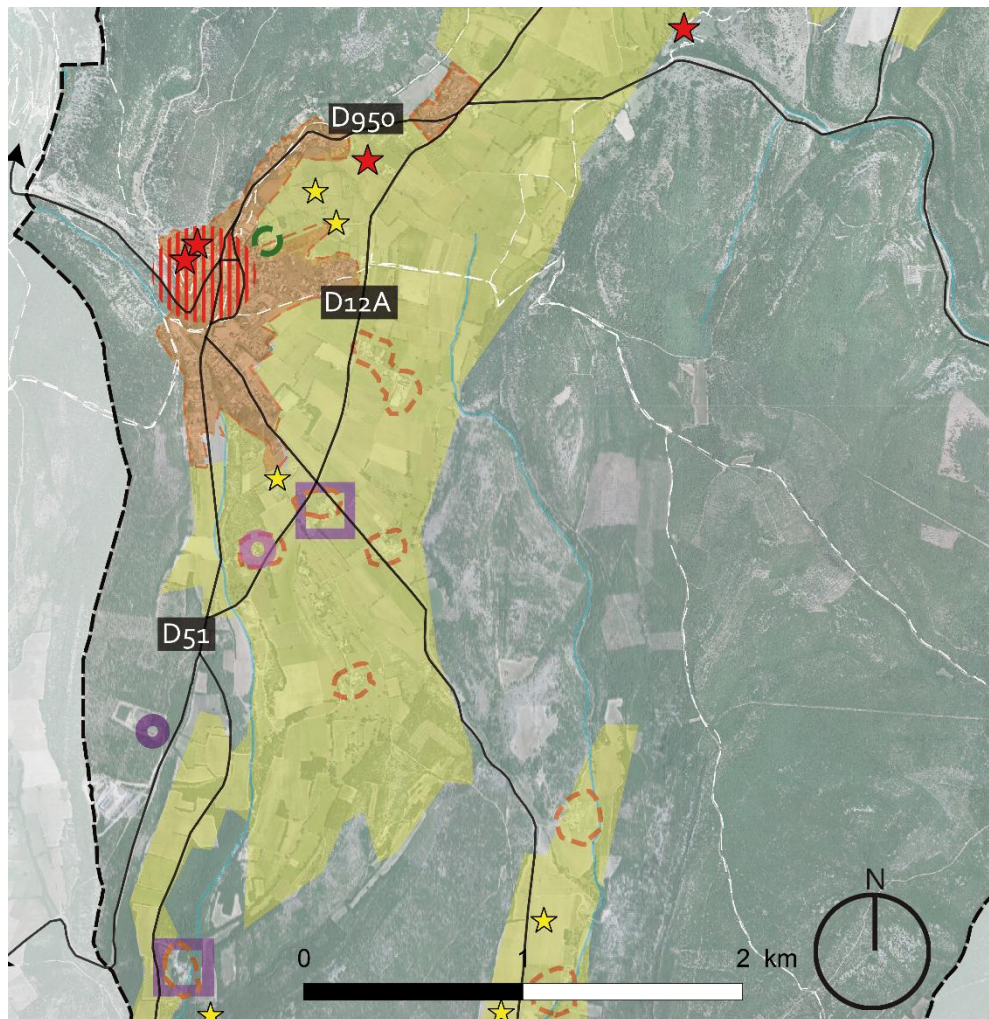
-  Permettre le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre village
-  Permettre l'extension de l'aire d'activités du Puy et de la fromagerie
-  Encourager les projets de parcs photovoltaïques

05. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

-  Pérenniser l'espace agricole et ses activités, et permettre la diversification
-  Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole
-  Faciliter l'accès à la ressource en eau pour les agriculteurs




06. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

-  Valoriser le patrimoine historique, archéologique
-  Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
-  Chemins de randonnées à préserver
-  Maintenir l'offre d'hébergements touristiques existantes
-  Projet de parc multi-activité à proximité de la halte randonneur






Axe 2 - Assurer un dynamisme économique local et social






04. Maintenir le dynamisme économique local, marqueur de l'identité de Banon

-  Permettre le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre village
-  Permettre l'extension de l'aire d'activités du Puy et de la fromagerie
-  Encourager les projets de parcs photovoltaïques

05. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

-  Pérenniser l'espace agricole et ses activités, et permettre la diversification
-  Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole
-  Faciliter l'accès à la ressource en eau pour les agriculteurs

06. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

-  Valoriser le patrimoine historique, archéologique
-  Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
-  Chemins de randonnées à préserver
-  Maintenir l'offre d'hébergements touristiques existantes
-  Projet de parc multi-activité à proximité de la halte randonneur



A3. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER, GÉNÉRATEUR DU CADRE DE VIE DE QUALITÉ DE BANON

Le village est adossé au plateau d'Albion, entre la Montagne de Lure et le Mont Ventoux, à 25 kilomètres au nord-ouest de Forcalquier et à 760 m d'altitude, sur un site perché dominant la vallée du Calavon-Coulon. Bien qu'implanté en hauteur, il est protégé du vent du nord par un versant de montagne. Les éléments du relief sont donc bien présents. Ce village perché, plus connu pour son fromage de chèvre, présente une silhouette pittoresque encore relativement préservée, mais menacée par l'implantation de nouvelles constructions. Le haut du village a conservé son allure médiévale de bourg fortifié, avec ses hautes maisons remparts visibles de loin, ses passages couverts et une magnifique porte du XIV^{ème} siècle.

07. Protéger et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

La reconnaissance des espaces naturels et agricoles s'inscrit dans le respect des périmètres à statut écologique (Natura 2000, ZNIEFF, réserve biosphère,...). Elle permet de préserver les principales continuités et de maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages.

- **Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique** : la commune est concernée directement par un certain nombre de périmètres, à savoir un site Natura 2000 (Vachères, DOCOB en animation), trois ZNIEFF et une réserve de biosphère (Luberon Lure).
- **Maintenir les corridors écologiques.**
 - **Trame Bleue** : Sur la commune, les principales continuités écologiques sont assurées par les cours d'eau du Calavon, du Largue et de la Riaille ainsi que par les ripisylves qui accompagnent ces éléments de la « trame bleue ». Le réseau de fossés vient compléter cette trame. L'entretien de ces milieux présente un grand intérêt tant en terme de protection des usages liés au cours d'eau et à ses rives qu'en terme de préservation de la qualité du milieu naturel et de la ressource en eau. Afin de participer à la préservation de la ressource en eau, notamment pour la consommation humaine, le projet communal prendra en compte les risques de pollutions et de nuisances.
 - **Trame Verte** : Au sein des espaces bâtis de la commune (autour et au cœur du centre ancien, des hameaux, etc.), les éléments constitutifs de la « trame verte » : alignement d'arbres, bosquets, parcelles agricoles, haies boisées, secteurs caractérisés par une présence végétale affirmée sont à maintenir ou à restaurer avec des essences supportant la sécheresse car ils permettent le déplacement d'espèces entre les cœurs de vie écologiques. En ce sens, il sera également important de limiter les différents obstacles et ruptures pouvant altérer les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Une plage horaire d'extinction de l'éclairage public nocturne est ainsi mis en place afin de limiter la pollution lumineuse.

- **Conserver les espaces agricoles.** Le maintien des espaces agricoles est essentiel pour leur rôle dans l'entretien et l'ouverture des paysages, le maintien de la biodiversité et la gestion des risques (espaces « tampon » pour les excès de ruissellements). Grignotée par un mitage progressif ces dernières décennies, la plaine se trouve aujourd'hui menacée par l'urbanisation alors qu'il s'agit d'un élément fort caractérisant le cadre rural de la commune. La municipalité souhaite renforcer la vocation agricole de cet espace par plusieurs moyens :
 - **En respectant les coupures d'urbanisation** pour maintenir les continuités agricoles et ainsi garantir des transitions claires entre chaque pôle urbanisé, appuyant les perceptions d'entrée de ville/villages.
 - **En veillant à l'intégration des franges urbaines** dans les interfaces avec les espaces agricoles. Les limites des zones urbaines seront clairement définies pour ne plus fragmenter les espaces agricoles et un soin particulier sera apporté aux coutures urbaines pour assurer une transition douce entre secteurs habités et terres cultivées. La qualité du paysage communal sera ainsi améliorée.
 - **En préservant et entretenant les fossés** qui font partie intégrante du paysage agricole et sont supports de biodiversité.
- Mettre en place des mesures afin de **réduire l'impact de l'urbanisation sur la faune** :
 - Réduire l'éclairage nocturne.
 - Préserver les possibilités de déplacement, en particulier pour la petite faune, dans les espaces naturels et agricoles, ainsi que dans le village.

O8. Préserver le cadre de vie en composant avec les nuisances et les risques

Bien qu'elle ne possède pas à ce jour de Plan de Prévention des Risques, la commune de Banon est concernée par des risques sur son territoire: les inondations, les feux de forêt, les aléas mouvements de terrain et la sismicité.

Le projet de développement de Banon respectera néanmoins dans son aménagement les secteurs soumis à risque, et selon les données existantes les concernant.

- **Prévenir du risque inondation.** La commune de Banon est soumise aux risques inondation, par la présence sur la commune des cours d'eau du Largue, du Calavon et de la Riaille.
Les nouvelles constructions devront limiter les surfaces imperméabilisées pour éviter d'augmenter les risques d'inondation. Les fossés existants devront être maintenus et entretenus afin qu'ils puissent remplir pleinement leur rôle de collecte des eaux pluviales lors de précipitations importantes.
- **Prévenir du risque incendie.** L'aspect boisé des massifs de la commune constituent un élément majeur du cadre de vie pour le territoire de Banon. Leur préservation est un enjeu fort, tout comme la protection des biens et des personnes situés à proximité. Elle est incluse dans la zone du département la plus exposée aux incendies.
A ce jour, la commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF). En revanche, Banon est incluse dans les communes soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) précisées par l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 dont l'objectif est de réduire le risque d'incendies et de protéger les zones habitées. **Afin de garantir une sécurité des personnes et des biens, l'urbanisation dans les secteurs où l'aléa est considéré comme étant fort sera totalement interdite.** Le pastoralisme en sous-bois est par ailleurs pratiqué et encouragé afin de concourir sainement au débroussaillage.
- **Prévenir du risque mouvement de terrain.** La commune de Banon est soumise à un aléa lié au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Sous une habitation, le sol est protégé de l'évapotranspiration, et sa teneur en eau varie peu dans l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades. Banon se trouve être faiblement (Sud-Ouest du territoire) voire moyennement (centre du village et la partie Sud-Est de la commune) exposée à cet aléa.
Afin de prévenir contre ce risque, l'urbanisation sera interdite dans les zones marquant d'un aléa fort.

La commune est également concerné par des nuisances liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **La déchetterie intercommunale** est située à l'écart des zones habitées, aucun développement n'est prévu dans le secteur
- **L'exploitation de la carrière au nord du village** est arrêtée et le site sera rendu à son état naturel.

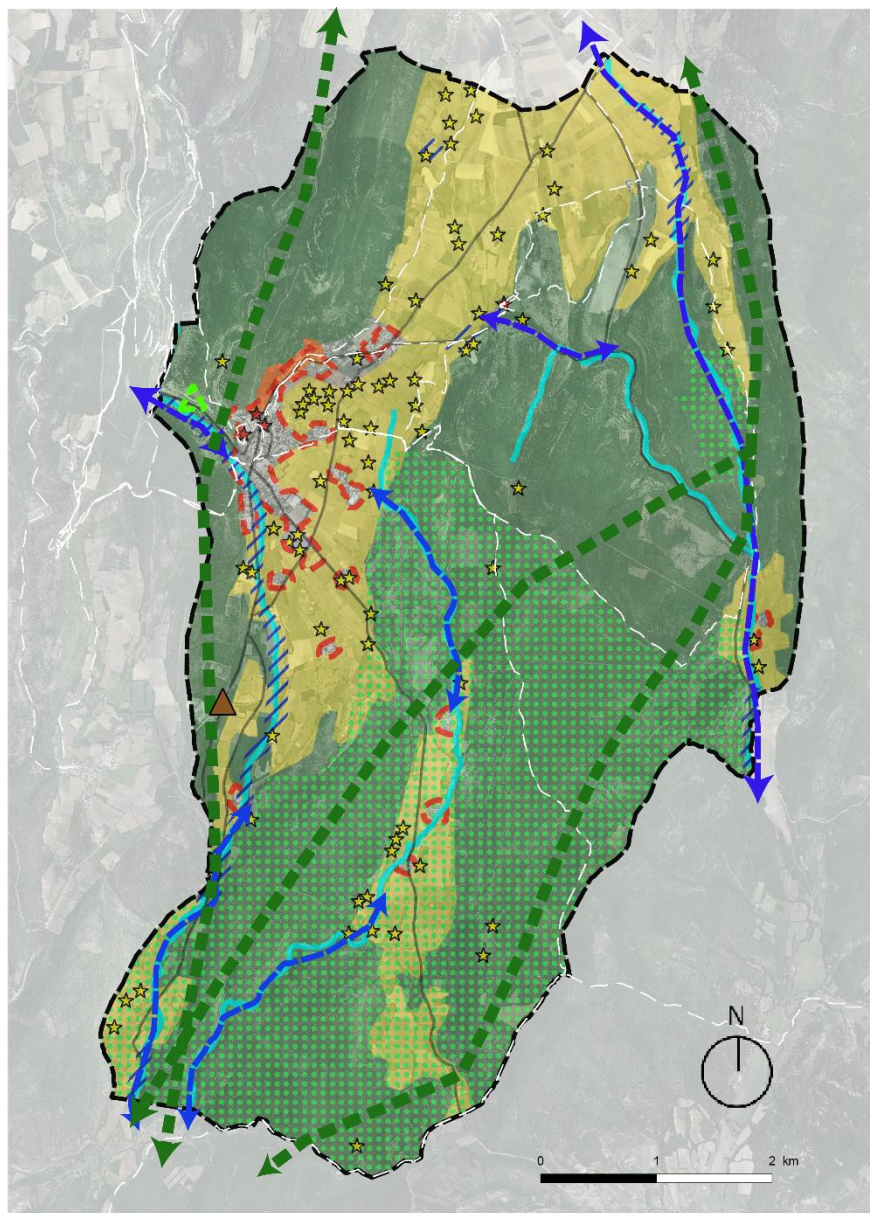
O9. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, ainsi que les sites d'intérêt paysager

Le territoire de Banon est constitué d'un paysage remarquable :

- Par sa morphologie, avec le vieux village, qui offre des vues exceptionnelles, vers les plaines et vallons.
- Par son paysage agricole façonné par des générations paysannes. Les cabanons agricoles disséminés dans la plaine pourront être préservés et réhabilités.







L'objectif n'est pas de figer complètement ces espaces ouverts. Le maintien d'une valorisation adaptée des espaces boisés constitue également un enjeu important : notamment au travers d'activités de sport/loisirs compatibles avec les enjeux écologiques identifiés (promenade/randonnée...) ou encore du pastoralisme qui participe au maintien d'un paysage ouvert et à la réduction des risques d'incendies par l'entretien de cet espace naturel.

- **Maintenir et valoriser les cônes de vue et perspectives remarquables.** Les vues lointaines sont possibles grâce au relief, depuis le vieux village vers le bassin versant du Calavon et la plaine de la Riaille. Dès lors, il convient de préserver l'ouverture de la plaine agricole afin de conserver les perspectives paysagères et de mettre en évidence certains points de vue dans le village.
- **Faire perdurer les opérations d'entretien et de mise en valeur du paysage rural** et notamment du vieux village et des hameaux qui présentent un patrimoine culturel et historique, marquant la qualité de leur cadre de vie.
- **Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux** : Afin de préserver le cadre paysager et les richesses architecturales, patrimoniales, culturelles, la commune fait le choix de recenser les éléments ponctuels d'intérêt paysager et/ou patrimonial. Ainsi, des alignements d'arbres remarquables, des haies bocagères, des éléments constitutifs du petit patrimoine vernaculaire, des constructions présentant un intérêt architectural et des corps de ferme dotés d'un intérêt patrimonial sont répertoriés et des règles leur seront associées afin de pérenniser ces richesses locales.
- **Permettre la réhabilitation des cabanons en zone agricole** dans le respect de leur usage initial (pas de transformation en logement) afin d'éviter leur détérioration et de concourir au maintien du patrimoine.
- **Rendre accessible et lisible les éléments du patrimoine bâti et paysager** : Les continuités viaires (liaisons piétonnes, GR, cyclables, etc.) vers le centre ancien et les sites d'intérêt paysager et patrimonial devront être maintenues ou renforcées.








Axe 3 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Banon




o7. Protéger et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

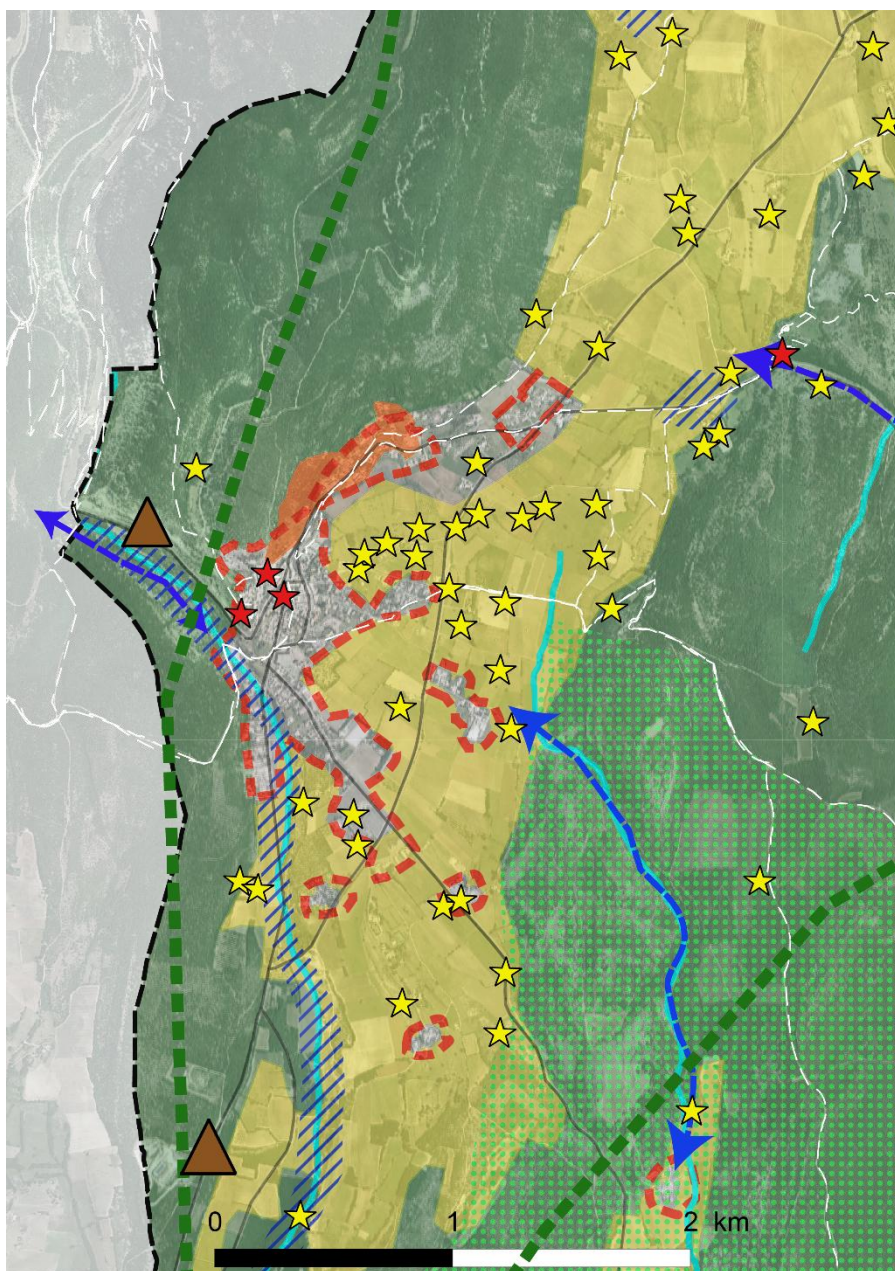
-  les réservoirs de biodiversité à protéger
-  les corridors écologiques terrestres
-  les corridors écologiques aquatiques
-  Le Calavon, Le Largue et La Raille à préserver
-  Maintenir l'activité agricole, garantie d'une ouverture sur le grand paysage et les espaces naturels et boisés, grands réservoirs de biodiversité
-  Limiter l'étalement urbain

o8. Préserver le cadre de vie en composant avec les nuisances et les risques

-  Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque incendie
-  Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation
-  Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque retrait gonflement d'argile
-  Déchetterie intercommunale (ICPE)
-  Remise en état du site de la carrière







o9. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que les sites d'intérêt paysager

-  Valoriser le patrimoine historique, archéologique
-  Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
-  Chemins de randonnées à préserver








Axe 3 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Banon




07. Protéger et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

-  les réservoirs de biodiversité à protéger
-  les corridors écologiques terrestres
-  les corridors écologiques aquatiques
-  Le Calavon, Le Largue et La Raille à préserver
-  Maintenir l'activité agricole, garantie d'une ouverture sur le grand paysage et les espaces naturels et boisés, grands réservoirs de biodiversité
-  Limiter l'étalement urbain

08. Préserver le cadre de vie en composant avec les nuisances et les risques

-  Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque incendie
-  Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation
-  Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque retrait gonflement d'argile
-  Déchetterie intercommunale (ICPE)
-  Remise en état du site de la carrière

09. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que les sites d'intérêt paysager

-  Valoriser le patrimoine historique, archéologique
-  Protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine)
-  Chemins de randonnées à préserver